



Municipalité de Sainte-Ursule

AVIS PUBLIC

DÉROGATION MINEURE AUX RÈGLEMENTS D'URBANISME

AVIS DE CONSULTATION ÉCRITE

Conformément à l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. c. A-19.1) un avis public est par la présente donné par la soussignée directrice générale et Greffière-trésorière, que le conseil municipal statuera sur une demande de dérogation mineure lors de l'assemblée ordinaire du conseil municipale suivante :

Date : Mardi 6 mai 2025
Heure : 19 heures 30
Lieu : 215 Rue Lessard, Sainte-Ursule, J0K 3M0

Le présent avis public annonce la tenue d'une consultation publique et écrite pour la présente demande de dérogation mineure.

IMMEUBLES VISÉS : Cette demande de dérogation mineure est faite au regard de l'immeuble **6343763** du cadastre du Québec, sis au **2568 Rang des Chutes**.

NATURE ET EFFET DE LA DEMANDE : La dérogation mineure est demandée afin d'acquérir l'autorisation de construction d'un garage de 900pi² à un mètre (1m) de la limite latérale du lot au nord-ouest au lieu de deux mètres (2m) réglementaire

En vertu de l'article 145.6 de la loi sur l'aménagement et l'urbanisme, toute personne intéressée pourra se faire entendre par le conseil relativement à cette demande de dérogation lors de l'assemblée du 06 mai 2025 et ce au moyen de la présente consultation écrite d'une durée de 15 jours préalable à la séance du conseil.

Deux autres moyens de communication écrite s'offrent aux citoyens pour se faire entendre relativement à la présente demande de dérogation mineure :

1. Au moyen d'une communication écrite envoyée à l'adresse courriel suivante :
dg@sainte-ursule.ca
2. Au moyen d'une communication écrite sur papier transmise par la poste à
l'adresse suivante : **215 Rue Lessard, Sainte-Ursule, QC, J0K 3M0**

DONNÉ À SAINTE-URSULE, CE 20 MARS 2025 (2025-03-20)

Guyline St-Louis

Guyline Saint-Louis,
Directrice générale et Greffière-trésorière

Tél. : 819-228-4345
Fax. : 819-228-8326
www.sainte-ursule.ca

215, rue Lessard
Sainte-Ursule (Québec)
J0K 3M0



Municipalité de
Sainte-Ursule

CERTIFICAT DE PUBLICATION

DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT D'URBANISME

6343763 du CADASTRE DU QUEBEC –2568 RANG DES CHUTES

Je soussignée, Guylaine Saint-Louis, Directrice générale et Greffière-trésorière de la Municipalité de Sainte-Ursule, certifie que j'ai publié le présent avis :

- À deux (2) endroits désignés par le conseil municipal, à compter du 20 mars 2025.

En foi de quoi, je donne ce certificat, ce 20^e jour du mois de mars 2025.

Guylaine St-Louis

Guylaine Saint-Louis,
Directrice générale et Greffière-trésorière